

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

**2017 DASCO 112** Entretien d'un mur mitoyen situé entre l'école 12, rue Saint-Benoît (6e) et la copropriété de l'immeuble 8, impasse des Deux Anges (6e) - Convention de répartition des charges entre la Ville de Paris et le syndic de copropriété.

**Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.**

-----

#### Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 20 juin 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder au remboursement au syndic de copropriété François Querrec Immobilier de la quote-part de la Ville de Paris, conformément aux dispositions de l'article 655 du Code Civil et à la répartition des dépenses nécessaires aux travaux de ravalement du mur mitoyen entre l'école du 12, rue Saint-Benoît (6e) et la copropriété de l'immeuble du 8, impasse des Deux Anges (6e) prévue par la convention ci-jointe ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au remboursement au syndic de copropriété François Querrec Immobilier de la quote-part de la Ville de Paris, conformément à la répartition des dépenses nécessaires aux travaux de ravalement de deux murs mitoyens, pour un montant total de 18.086,44 euros.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 18.086,44 euros, sera imputée au chapitre 23, nature 2313, rubrique 213, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2017.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**